



SÉANCE 1

À QUOI SERT LE DROIT ?

Découvrir la situation d'Adanna et Noé, pour comprendre comment le droit protège leur égalité et leur liberté vestimentaire ?

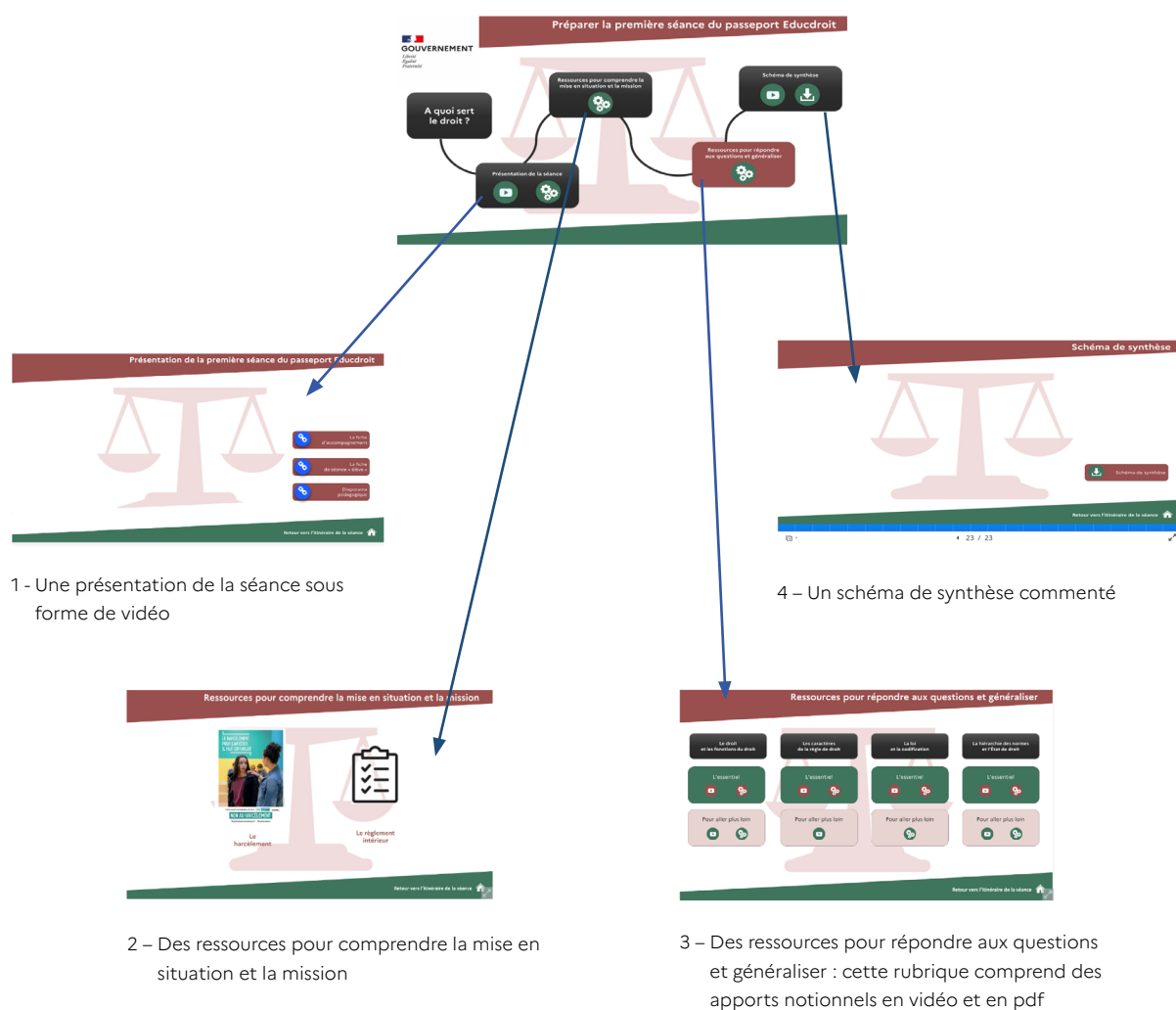
■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE	4
Introduction : qu'est-ce que le droit ? (remue-méninges)	5
Mise en situation et mission	6
À vous d'agir !	14
Conclusion.....	19
RESSOURCES.....	21



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 - ↗ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la première séance : À quoi sert le droit ? » du Magistère en libre accès « Mettre en œuvre le Passeport éducdroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE



Cette première séance vise à faire comprendre à quoi sert le droit quant à la liberté vestimentaire d'une élève vis-à-vis du regard d'un autre élève qui est son petit ami.

- Elle repose sur la découverte de différentes sources de droit, en partant du règlement intérieur d'un lycée, la source la plus proche des élèves, jusqu'aux sources les plus lointaines (loi, Constitution, Convention européenne des droits de l'homme, etc.).
- Elle amène également à faire réagir les élèves sur l'origine et la portée de ces textes, notamment de la loi dans leur quotidien, et à les faire réfléchir sur ce qu'est une règle de droit.
- Plus largement, elle vise à montrer que, dans un État de droit, les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité fondent l'organisation de la démocratie, et contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissances et de compétences en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
• Susciter l'intérêt pour le droit et la justice. • Comprendre les différentes fonctions du droit. • Identifier les caractères de la règle de droit. • Connaître la diversité et la hiérarchie des sources du droit. • La connaissance des fonctions régaliennes : la justice.	• Les fonctions du droit ; • Les caractères de la règle de droit ; • La loi et la codification ; • La hiérarchie des normes et l'État de droit ; • La place du droit européen et du droit international.
Notions spécifiques au parcours : • L'égalité filles-garçons dans l'espace public comme dans l'espace privé. • L'égalité des parties dans un couple. • La discrimination fondée sur le sexe. • L'expression d'une violence sexiste et son encadrement par la loi.	
Lien avec le programme d'EMC des classes de 2 ^{de} (rentrée 2024) et de 1 ^{re} (rentrée 2025)	
Lien avec le programme EVARS des classes de 2 ^{de} et 1 ^{re} (rentrée 2025)	



Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
- Programme de 2^{de} : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; état de droit et hiérarchie des normes. - Programme de 1^{re} : Constitution ; Solidarité et fraternité, Égalité femmes-hommes, Discriminations, Société numérique. <u>Programme EVARS :</u> - Programme de 2^{de} : identité de genre, normes sociales et culturelles, image de soi, connaissance de soi, confiance en soi, étapes d'une relation, conditions épanouissantes d'un engagement émotionnel ou physique, mécanismes d'emprise. - Programme de 1^{re} : gestion des émotions, rôle du groupe, maîtrise de soi, risques pour soi et pour les autres, consentement, violences sexistes et sexuelles, violence au sein du couple, les droits et devoirs en matière de sexualité, non responsabilité des victimes, soutien, discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, égalité femmes-hommes.	- Promouvoir les valeurs et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit. - Utiliser ses connaissances de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique. - S'inscrire dans la vie démocratique par des attitudes de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres. - Développer des aptitudes d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions. - Faire des choix responsables comme la décision de s'engager ou pas dans une relation dans la compréhension des normes sociales et culturelles ; savoir identifier une situation de violence, identifier un adulte de confiance, un lieu, un service d'aide et de soutien ; savoir demander de l'aide pour soi ou pour une autre personne (2^{de}). - Développer sa capacité à maîtriser ses impulsions, ses émotions et ses sentiments ; reconnaître l'importance de donner et d'obtenir le consentement ; apprendre à accepter un refus de la part de l'autre, identifier les infractions liées aux violences sexistes et sexuelles et les démarches et interlocuteurs pour les prévenir et faire cesser (1^{re}).

■ MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE

Point de vigilance pédagogique : lors de la séance, si une prise de parole évoque une violence subie, il convient d'accueillir ce qui a été dit sans jugement, sans remise en cause du témoignage, sans chercher à en savoir davantage et d'indiquer à l'élève que le temps de l'écouter, dans un cadre individuel, va être pris. Cette attitude pédagogique s'aligne sur celle préconisée dans la mise en œuvre des séances en éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité. Pour aider les personnels à réagir face à de telles révélations, des ressources sont mises à disposition sur le site éducol : [pages Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants, vademecum – Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir.](#)



Introduction : qu'est-ce que le droit ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Cette première phase a pour but de recueillir les représentations des élèves sur le droit et les fonctions du droit dans leur vie quotidienne, avant la présentation de la situation d'Adanna et Noé.

➔ DÉMARCHE

Dans un premier temps dialogué avec les élèves :

- La professeure ou le professeur demande aux élèves quels mots leur viennent à l'esprit quand ils voient/entendent le mot « droit ». Les élèves notent leurs idées dans le nuage de mots de la fiche activités élève.
- Le professeur peut classer les propositions en différentes catégories :
 - ↳ Verbes : *obéir, punir/sanctionner, protéger, défendre, permettre/autoriser, interdire, etc.*
 - ↳ Personnes : *juges/magistrats, avocats, policiers/gendarmes, victimes/coupables, etc.*
 - ↳ Lieux : *tribunal, prison, Assemblée nationale/Sénat, etc.*
- Textes : *code pénal, code de la route, loi, règlement, etc.* À travers le dialogue, la professeure ou le professeur amène les élèves à comprendre que le droit n'a pas seulement un rôle répressif, mais vise surtout à protéger les individus et garantir leurs libertés.
 - ↳ Exemple : « *ma liberté s'arrête là où commence celle des autres* », *le droit punit les excès de vitesse et sert ainsi à prévenir les accidents de la route, etc.*

La définition du droit n'est pas construite immédiatement mais fait l'objet de la conclusion de la séance selon une démarche inductive.

↗ FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Le remue-méninges peut être conduit de différentes manières. Selon le choix de la professeure ou du professeur, les élèves peuvent ainsi :

- directement inscrire leurs réponses dans le nuage sur la fiche d'activités ;
- donner leurs réponses collectivement à l'oral ;
- venir écrire leurs propositions dans le nuage projeté au tableau ou encore écrire un ou plusieurs mots sur un post-it qu'ils viennent ensuite coller sur le nuage projeté au tableau.
- avec des tablettes numériques, la dernière proposition se décline avec des applications de nuage de mots.



Aller plus loin

- En démarche déductive, pour compléter le remue-méninges, un autre travail peut être proposé à partir de la [vidéo « le droit, c'est quoi ? »](#) disponible sur le site lumni.fr :

Niveau 1 Les élèves visionnent la vidéo en autonomie avec la consigne suivante : à l'issue du visionnage de la vidéo, les élèves proposent une définition du droit (en individuel ou en équipe).

Niveau 2 Les élèves sont guidés par un ensemble de questions :

- ↳ Qu'est-ce que le droit d'un pays ?
 - ↳ Cite un élément qui explique pourquoi le droit est nécessaire au bon fonctionnement de la société.
 - ↳ Comment s'appelle un accord encadré par le droit que les personnes passent entre elles ? Donne un exemple issu de la vie quotidienne.
- La professeure ou le professeur peut également amener les élèves à distinguer le droit d'autres règles de conduite (notamment morales, religieuses) plus subjectives et non sanctionnées par la force publique.

Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

A partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves découvrent ce que sont les règles de droit et la diversité des sources qui les définissent.

➡ DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Pour rendre la situation questionnante mais vraisemblable, le choix des acteurs de la situation et de la mission fait intervenir deux élèves mais dont l'écart d'âge est significatif, soit un lycéen de Terminale juste majeur et une lycéenne de juste 15 ans. Ce sont des élèves de 2de qui sont les amis de la demanderesse afin de créer une proximité avec les élèves concernés par le Passeport.
- Dès le début de la séance, la professeure ou le professeur peut inviter les élèves à qualifier la situation d'Adanna : une fille doit-elle soumettre sa tenue vestimentaire à l'approbation de son petit copain ? Cette question s'analyse sous deux angles. D'une part, y a-t-il une obligation de tenue vestimentaire selon son sexe (notion de liberté) ? D'autre part, existe-t-il un rapport de domination du garçon sur la fille dans les décisions prises au sein du couple (notion d'égalité) ?
- La professeure ou le professeur peut mettre en évidence le rôle du droit face à l'exercice de la liberté vestimentaire : cette liberté garantit l'égalité des filles et des garçons dans l'espace public et scolaire. Néanmoins, liberté non fondamentale selon la jurisprudence depuis 2003, elle peut être limitée réglementairement sur le lieu de travail et donc les établissements scolaires selon les besoins. Enfin l'égalité filles-garçons n'autorise pas de domination de l'un sur l'autre au sein du couple. Le droit actuel, même s'il est récent, entend désormais lutter contre les violences sexistes ordinaires au sein du couple comme dans l'espace public. Sous réserve de respect de l'ordre public, l'aspect physique de chaque individu lui appartient et nul autre ne peut dicter l'apparence qu'il doit avoir.

Comprendre et réussir la mission

À travers différents questionnements, les élèves sont amenés à :

- identifier les fonctions du droit et les caractères d'une règle de droit (que peut apporter le droit à l'exercice de la liberté vestimentaire des élèves et au-delà à l'égalité filles-garçons ?) ;
- étudier le processus d'élaboration de la loi (la Constitution et les lois, des sources de droit pour garantir et encadrer la liberté vestimentaire et au-delà l'égalité filles-garçons) ;
- comprendre la hiérarchisation des sources du droit (quelles sont les autres sources du droit qui garantissent et encadrent la liberté vestimentaire et au-delà l'égalité filles-garçons ?).

Chaque étape débouche sur une phase de généralisation.



FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- Les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- Les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.

1. Qu'apporte le droit à l'exercice de la liberté vestimentaire des filles et des garçons ?



OBJECTIF

L'étude du règlement intérieur doit amener les élèves à comprendre les fonctions du droit et les caractères de la règle de droit.



DÉMARCHE

La professeure ou le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions, en s'appuyant sur des extraits du règlement intérieur d'un lycée.

Réponses aux questions

1. Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est le texte qui définit les droits et les devoirs des membres de la communauté éducative du lycée, ainsi que les sanctions disciplinaires.



Il est mis en place par le conseil d'administration (qui regroupe les représentants de l'administration, des élèves et des parents d'élèves).

La professeure ou le professeur peut attirer l'attention sur les fondements du règlement dans son contenu comme dans son existence : des lois, le Code de l'éducation, la Constitution.

2. À quoi servent les règles contenues dans le règlement intérieur ?

Les règles contenues dans le règlement intérieur de l'établissement servent à dire ce qui est **autorisé** comme par exemple la liberté de s'habiller, puisqu'il n'y a pas de tenue obligatoire. Les règles servent aussi à dire ce qui est **interdit** comme par exemple les tongs ou shorts de bain sur un lieu de travail. Enfin les règles servent à dire ce qui est **obligatoire** comme par exemple une tenue de sport adaptée à l'activité en cours d'EPS.

Afin d'être respecté, le règlement intérieur fixe des sanctions en cas de transgression.

L'objectif d'un règlement intérieur est d'assurer la sécurité des élèves, leur respect ainsi que celui des adultes de la communauté éducative et des locaux et ce dans un espace destiné à l'apprentissage.

Il s'agit d'une obligation qui incombe aux établissements du fait de la loi.

3. Dans les passages du règlement intérieur, trouvez deux aspects concernant l'égalité des filles et des garçons au lycée sur les trois mentionnés.

Les trois aspects sont : l'égalité des chances dans l'accès aux savoirs vu comme droit dans un cadre démocratique, l'égalité dans la liberté d'avoir la tenue vestimentaire de son choix ainsi que l'égalité dans le respect des règles liées aux tenues vestimentaires.

Ainsi, la liberté vestimentaire des filles dans l'établissement est autorisée au même titre que la liberté vestimentaire des garçons, sous réserve pour toutes et tous de respecter les règles de civilité, sa sécurité et le principe de neutralité. [NB : référence à la charte de la laïcité obligatoirement adossée au RI]

4. Une règle est dite de droit si elle est générale, obligatoire et légitime. Montrez que c'est le cas pour le règlement intérieur.

- **générale** : car il s'applique à tous les élèves de manière identique, donc sans discrimination ;
- **obligatoire** : car il s'impose à tous (élèves comme personnels) et des sanctions s'appliquent si les règles ne sont pas respectées ;
- **légitime** : car il provient d'une autorité puisque voté par le conseil d'administration composé de membres élus. Le conseil d'administration représente le personnel, les élèves et les parents d'élèves d'un établissement scolaire. Le règlement intérieur est par ailleurs contrôlé par l'administration (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

5. Le règlement intérieur permet-il à Adanna de venir habillée en robe et chaussures à talons au lycée ?

Une liberté ne peut s'exercer que dans la mesure où elle ne transgresse pas les règles de droit. Définir la liberté nécessite d'en définir les limites. Ces limites se trouvent dans le règlement intérieur avec des types de vêtements interdits et d'autres limités dans leur format. Tous les autres vêtements sont autorisés.

Dans le cadre de l'établissement tous les élèves sont à égalité de traitement quel que soit leur sexe ou leur identité de genre. Le règlement n'interdit donc pas à Adanna le port d'une robe ou de chaussures à talons (hors cours d'EPS).

La professeure ou le professeur évoque trois éléments supplémentaires à ce stade de la réflexion :

- le règlement intérieur n'est cependant pas suffisant pour trancher si Noé peut formuler une remarque sur la tenue d'Adanna hors de l'établissement et au sein de son couple. Il faut se tourner vers d'autres sources de droit ;
- les propos utilisés par Noé sur la tenue d'Adanna se réfèrent à un stéréotype, utilisé consciemment ou pas par Noé (cf. tâche complexe au choix n° 2 dans « À vous d'agir ! » sur le contrôle coercitif) ;
- le contenu du SMS de Noé s'apparente à une remarque d'intimidation dont la licéité se pose (cf. tâche complexe au choix n° 1 dans « À vous d'agir ! » sur l'outrage sexiste).

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Votre duo peut s'appuyer sur les textes juridiques, car le droit a deux fonctions principales :

Organiser la vie en société

Pacifier les relations entre les individus

Pour qu'une règle soit dite de droit, elle doit avoir trois **caractères** :

Légitime

Général

Obligatoire

2. La Constitution et les lois, des sources de droit pour garantir et encadrer l'égalité vestimentaire des femmes et hommes

+ OBJECTIF

Les types de documents juridiques sont cités dans le règlement intérieur, il s'agit d'en faire l'analyse. Le document 3 comporte un extrait du Préambule de la Constitution de 1958 présentant les textes appartenant au bloc de constitutionnalité et un extrait de celui de la Constitution de 1946 qui acte de l'égalité en droit selon les sexes (document 3). Suit un article du Code civil (art.213) dans une version historique et sa version actuelle pour mettre en évidence l'évolution récente de l'égalité des conjoints au sein du couple (document 4). Les documents 5 sont deux circulaires visant à témoigner à la fois du caractère réglementaire des limites portées à la liberté vestimentaire et de l'évolution de ces limites allant vers une égalité entre les sexes. Le document 6 justifie par le raisonnement juridique l'abrogation de l'ordonnance du 07 novembre 1800 citée dans le document 5. Ces documents permettent de revenir sur la procédure d'élaboration de la loi, son caractère démocratique, son évolution pour une réalisation de l'État de droit. Les documents 3 à 5 illustrent la notion de « source du droit » et « codification des lois », le document 6 permet d'entrer dans la notion de « hiérarchie des normes ».



➔ DÉMARCHE

Pour montrer la procédure d'élaboration de la loi, la professeure ou le professeur peut s'appuyer sur les vidéos du document 2 ou faire déduire des documents 3 et 4 le rôle de la souveraineté populaire dans l'adoption de ces textes (Constitution ou loi inscrite dans un Code). Les questions 1 et 3 permettent de comprendre le principe de codification de la loi en France. La question 2 vise la compréhension du contrôle de la loi. Cette compréhension s'effectue à partir d'extraits de la Constitution et de la vidéo reprenant le rôle du Conseil constitutionnel. La question 3 sert à mettre en évidence le caractère vivant du droit, ici vers une égalité des sexes dans l'espace public comme au sein du couple. Cela permet de commencer à qualifier les propos de Noé comme témoignage d'une violence sexiste. La question 4 sert à vérifier la compréhension de la hiérarchie des normes.



« Ressources
pour répondre
aux questions et
généraliser »

Réponses aux questions

1. Par qui ont été élaborées les trois sources de droit ?

La Constitution a été élaborée par des juristes puis approuvée par référendum en octobre 1946 (Quatrième République) et en septembre 1958 (Cinquième République).

Les lois sont adoptées par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

Ces deux sources de droit sont donc issues du peuple ou de ses représentants.

Les ordonnances et circulaires sont des textes réglementaires issus de l'administration. Elles mettent en œuvre les lois votées et promulguées en respectant leur esprit.

2. Pourquoi les lois peuvent-elles être contrôlées par le Conseil constitutionnel ?

Quand une loi est votée et donc adoptée par le Parlement, le président de la République a quinze jours pour la promulguer afin qu'elle puisse s'appliquer.

Pendant cette période, le président de la République peut demander au Parlement d'étudier à nouveau cette loi. Tout comme un groupe parlementaire composé à minima de 60 députés ou sénateurs, il peut aussi saisir le Conseil constitutionnel pour lui demander de vérifier si elle est conforme à la Constitution française. Toute loi doit respecter la Constitution, sous peine d'être censurée. Pour effectuer sa vérification, le Conseil constitutionnel confronte la nouvelle loi avec la Constitution et les textes présents dans le bloc de constitutionnalité (tels que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

Cette possibilité de saisine pour contrôle participe au respect de l'État de droit.

3. Complétez ce tableau pour montrer que ces règles de droit garantissent l'égalité entre Adanna et Noé, notamment en matière vestimentaire.

	Le droit garantit l'égalité vestimentaire	Le droit limite la liberté vestimentaire
Doc 3 – Constitution de 1958	L'égalité entre les sexes est affirmée dans la Constitution depuis 1946.	Ce n'est pas indiqué dans la Constitution.
Doc 4 – Art 213 du Code civil	Les conjoints sont égaux aux yeux de la loi que ce soit dans un cadre marital ou dans le cas d'une union libre.	Ce n'est pas indiqué [cependant un conjoint étranger contrôlant les tenues vestimentaires de sa conjointe peut se voir refuser la nationalité française au motif du non respect de la valeur Égalité.].
Doc 5b – Circulaire du 29 septembre 2021	Les élèves sont égaux y compris face aux règles relatives aux tenues vestimentaires.	C'est indiqué pour des motifs de sécurité applicables à toutes et tous. [des règlements similaires peuvent s'appliquer dans le monde professionnel].



4. D'après le document 6, l'ordonnance du 07 novembre 1800 est abrogée en raison de sa contradiction avec les textes plus importants. C'est le principe de la hiérarchie des normes. Afin de vérifier la bonne compréhension de ce principe, recherchez dans les documents 3 et 4 à quelle date cette ordonnance ne pouvait plus être appliquée ? (coup de pouce : ce n'est pas le 31 janvier 2013)

Selon la hiérarchie des normes, cette ordonnance ne pouvait plus être appliquée à partir de 1946, date de la Constitution de 1946 qui inscrit dans son préambule l'égalité en droits des femmes et des hommes. La Constitution étant supérieure à une ordonnance, cette dernière n'est plus valable.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

L'égalité entre les sexes est garantie et encadrée par la Constitution et les lois qui sont des sources du droit national, c'est-à-dire un texte qui énonce une règle de droit, issue du vote démocratique du Parlement français.

Le Conseil constitutionnel s'appuie sur la Constitution et le bloc de constitutionnalité pour juger de la constitutionnalité des lois et des textes réglementaires.

Les lois sont codifiées, par exemple : le Code civil, le Code de l'éducation, mais aussi le Code pénal, etc.

Ne pas reconnaître l'égalité des sexes c'est faire preuve de discrimination à l'égard de l'un ou l'autre sexe. Une discrimination consiste à traiter défavorablement une personne en s'appuyant sur un critère interdit par la loi. Dans le cas d'une pensée légitimant l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, c'est faire preuve de sexisme.

Selon la loi, Noé et Adanna sont donc égaux en droit. Le SMS de Noé peut être qualifié de discriminant et de sexiste.

Le caractère injonctif du SMS et une volonté de contrôle des tenues vestimentaires d'Adanna par Noé peuvent être mis en avant. La professeure ou le professeur questionnera alors le droit d'un conjoint d'agir ainsi dans son couple (cf. tâche complexe au choix n° 2 dans « À vous d'agir ! » sur le contrôle coercitif). Cela permet de vérifier avec les élèves la différence entre une règle de droit, prise dans le cadre d'un accord commun (le vote en démocratie) et par conséquent légitime, et un contrôle, effectué par un individu sur un autre, pris de manière arbitraire et unilatérale.

3. Quelles sont les autres sources du droit qui garantissent l'égalité (vestimentaire) entre les femmes et les hommes et le refus des violences fondées sur le sexe ?

+ OBJECTIF

Quatre extraits sont proposés ici : les deux premiers sont des sources de droit international issues de l'ONU, les deux dernières sont des sources de droit européen issues du Conseil de l'Europe. Ces extraits sont en écho pour chaque échelle géographique : un texte général affirmant l'égalité entre les êtres humains et un texte spécifique visant la protection des femmes. Mis en regard avec les sources du droit citées dans le règlement intérieur (Constitution, extrait du Code de l'éducation, circulaire) les élèves poursuivent leur compréhension de la diversité des sources



du droit et leur hiérarchie. L'étude des trois derniers extraits permet également de mettre en évidence la notion d'État de droit en tant qu'État, c'est-à-dire une puissance publique (institution et administration) soumise aux règles de droit. La professeure ou le professeur peut choisir de ne pas traiter l'ensemble des quatre extraits même s'ils ont été questionnés en cohérence. Il devra alors modifier certains intitulés de question.

➔ DÉMARCHÉ

Le questionnement débouche sur la construction de la pyramide des normes. La professeure ou le professeur montre alors le rôle des différentes sources (Constitution, conventions internationales, lois, ordonnance, règlement intérieur) notamment en matière de garantie et de protection de l'égalité femmes-hommes. Il explique que chaque norme inférieure doit respecter les normes supérieures. Il peut aussi pointer le recours à l'échelle internationale comme européenne de textes spécifiques à l'égard de la protection des femmes, preuve ici du rôle du droit comme révélateur des changements sociétaux.



Réponses au questions

- 1. Par qui a été adoptée la Convention européenne des droits de l'homme ? S'applique-t-elle en France y compris pour les élèves ? Est-ce le cas pour les autres textes ?**

Le texte est un extrait de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) adoptée par les États européens et plus précisément les États du Conseil de l'Europe. Cette convention internationale a été signée par la France le 04 novembre 1950 et ratifiée le 03 mai 1974. Elle s'applique donc en France à toutes et tous, y compris les élèves.

Les autres textes de droits sont signés ou adoptés à l'ONU ou au Conseil de l'Europe. La France est partie prenante de tous ces textes.
- 2. Soulignez les passages dans ces extraits qui affirment l'égalité femmes-hommes.**

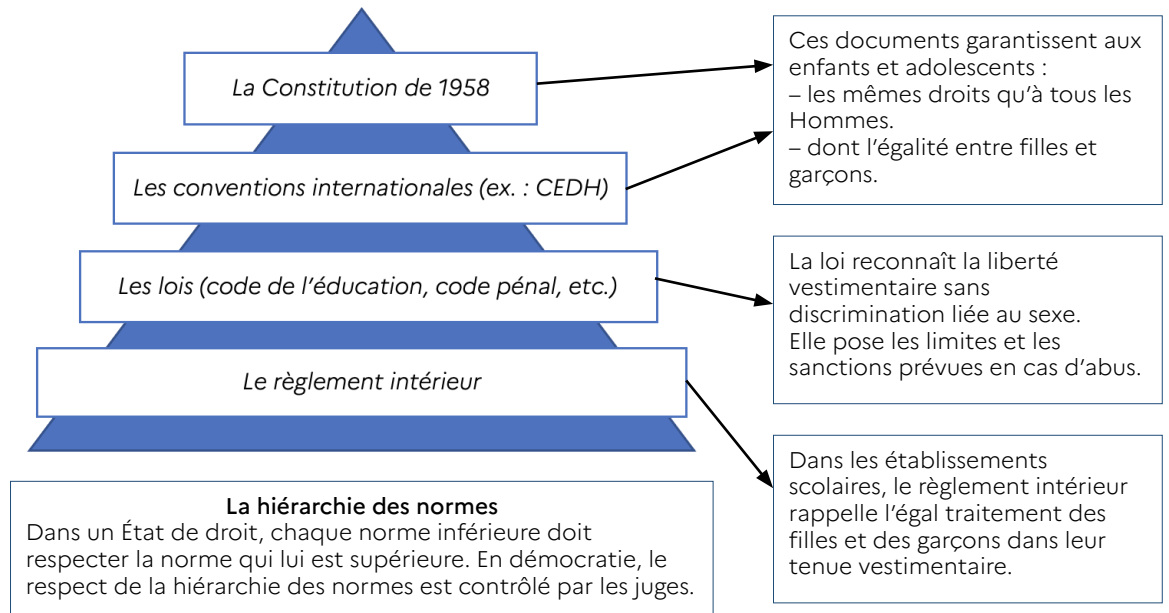
Chaque extrait affirme soit explicitement cette égalité (doc.7a), soit en creux par la référence à l'absence de discrimination fondée sur le sexe.
- 3. Un État de droit est un État où les lois prises s'appliquent à toutes et tous y compris les institutions et les administrations. Trouvez, en le justifiant, quel extrait témoigne que la France est un État de droit.**

L'extrait attendu se trouve à la fin du premier paragraphe : « Les États parties [...] conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard ». » Cet engagement, s'il n'est pas tenu, peut être contesté par la population.
- 4. Entourez toutes les sources du droit, en lien avec l'égalité femmes-hommes, qui sont citées dans l'ensemble des documents du dossier.**

De nombreuses sources du droit sont citées dans les documents : la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946 incluses dans le bloc de constitutionnalité, la loi, le Code de l'éducation, les Conventions européennes ou internationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme.



Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves



À noter : pour simplifier, le bloc réglementaire composé des circulaires, arrêtés, décrets et ordonnances n'apparaît pas. Il se positionne en lieu et place du règlement intérieur. Ce dernier constitue une source de droit inférieur.

FAIRE AUTREMENT

Différenciation

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, la professeure ou le professeur peut choisir plusieurs démarches :

Niveau 1

La professeure ou le professeur peut projeter la pyramide vierge ou l'afficher dans la classe, mettre à disposition des étiquettes avec les différentes sources du droit et les explications. Les élèves doivent les replacer au bon endroit. Ce travail peut être également effectué en équipe à l'issue de la question 4.

Ce travail peut être transposé sous format numérique.

Niveau 2

La professeure ou le professeur fait retrouver les différents textes étudiés et leur explication pour compléter collectivement la synthèse.



À vous d'agir ! La loi protège de la violence sexiste

Production autonome (tâche complexe)

Deux activités au choix sont proposées dans cette tâche complexe portant toutes deux sur la violence sexiste. La première vise à la repérer dans les propos, c'est à dire en travaillant la liberté d'expression et ses limites. La seconde vise à la repérer dans les comportements au sein du couple, c'est à dire en travaillant les actes de domination et contrôle d'un membre du couple sur l'autre.

Pour rappel, les numéros en cas de violences sexistes

En cas d'urgence

- **17** – La police et la gendarmerie
- **114** (en remplacement du 15, du 17 et du 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques)
- **112** – Les services d'urgence européens
- **15** – Les urgences médicales (SAMU)
- **18** – Les pompiers

Pour écoute ou signalement

- **3919 – Violences femmes info** : numéro d'écoute national, anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.
- **Plateforme nationale de signalement des violences sexistes et sexuelles** : plateforme d'échange avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions. Anonyme et gratuit, cet tchat est accessible 24 h/24 et 7 j/7 – arreteonslesviolences.gouv.fr
- **Comment on s'aime (par l'association En Avant Toutes)** : tchat ouvert du lundi au samedi de 10 h à 21 h et disponible sur ordinateur, tablette et téléphone portable – Commentonsaime.fr
- **France Victimes** : service et appel gratuit 7j/7 – **116 006** permet d'être redirigé vers l'association d'aide aux victimes compétents territorialement
- [Je suis victime | Justice.fr](https://Je.suis.victime.Justice.fr)
- **119 – service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger** : si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant
- **Un outil simple de décryptage des comportements sexistes et leur dangerosité** : le [violentomètre](#)



OBJECTIF

Mission 1

Le premier objectif est d'apporter une réponse à un autre type de message envoyé par un garçon à une fille (ici Noé à Adanna). Les étapes précédentes ont permis de conclure à la liberté vestimentaire d'Adanna au nom de l'égalité femmes-hommes et ce quelle que soit la relation que les deux personnes ont entre elles (ici un jeune couple). Cependant les propos tenus dans un SMS autre que celui de la situation initiale doivent être qualifiés : sont-ils répréhensibles ou pas au regard de la loi ? Il s'agit finalement de questionner la liberté d'expression. Cette situation vise donc à échanger avec les élèves sur les modes de communication au sein d'un couple. Le texte à l'étude permet d'évaluer l'existence de règles de droit pour combattre la violence sexiste verbale.

Le deuxième objectif est de comparer ces règles de droit au SMS de la mission. Cette comparaison conduit à la pratique du syllogisme juridique et permet de qualifier le contenu du SMS de la mission d'injure sexiste.

DÉMARCHE

La mise en situation peut déboucher sur une production des élèves variable selon le temps dont la professeure ou le professeur dispose et s'il souhaite adapter le travail au niveau de chaque élève ou de la classe.

Les élèves doivent :

- **Prouver que le texte traduit bien des règles de droit.**

Le texte traduit des règles de droit car, issu d'un site de service public, il renvoie précisément à des articles de loi (ici la loi du 29 juillet 1881). Par ailleurs, la formulation reprend les caractéristiques des règles de droit : elle est générale (la loi ne s'adresse pas à un individu identifié), légitime (la loi a été votée par les représentants du peuple) et obligatoire (la loi s'impose à toutes et tous).

Est travaillée la capacité à identifier la source du document et sa fiabilité (critique externe d'un document).

- **Trouver les caractéristiques d'une injure sexiste publique selon la loi.**

La professeure ou le professeur peut rappeler que la liberté d'expression est fondamentale mais pas absolue. Cette liberté est encadrée par une loi de 1881, datant de la IIIe République, et enrichie régulièrement. L'injure publique est présente dès l'origine de la loi, la circonstance aggravante d'injure sexiste est récente.

Une injure publique sexiste est donc un propos :

- intentionnellement blessant.
- dénigrant l'autre sexe.
- public quel que soit sa matérialité et son support de diffusion.
- gratuit, c'est-à-dire ne s'appuyant sur aucun fait, aucune preuve. (Cela distingue l'injure de la diffamation. Cf. Passeport éducdroit parcours Liberté d'expression).

Est travaillée la capacité d'analyse par prélèvement d'information.



- **Comparer ces caractéristiques avec le SMS de cette mission**

L'insulte contenue dans le terme grossier du SMS fictif induit l'intention de blesser Adanna. Le SMS est donc un SMS d'injure. Assimilant le port d'une robe et de chaussures à talons avec la tenue d'une prostituée, le SMS est une injure sexiste en raison de la perception contraignante des vêtements que doivent porter les femmes. Cependant cela reste une injure privée (ou non publique) car elle adressée uniquement à Adanna sans autre diffusion [dans ce cas, et si elle est isolée, l'injure tombe dans le champ de la contravention punie d'une amende de 38 euros].



Est travaillée la capacité de synthèse par comparaison.

Cependant, les propos sexistes ne sont pas tous des injures. Si une discussion s'engage avec la classe, il importe ici de distinguer les propos sexistes répréhensibles (injure, outrage, harcèlement, contrôle coercitif – voir mission 2) des propos non répréhensibles mais participant à la fois à l'entretien d'une vision inégalitaire entre les sexes (au sein de la société, au sein du couple) mais aussi à la légitimité de comportements sexistes. Cela fait référence à tous les propos fondés sur les stéréotypes de genre.



FAIRE AUTREMENT

La restitution peut être sous forme orale ou écrite, en groupe ou en individuel. Cette activité peut être vue comme une évaluation d'EMC car elle fait travailler des capacités différentes incluses dans la compétence « Écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique » :

- capacité à identifier la source du document et sa fiabilité (critique externe d'un document).
- capacité d'analyse par prélèvement d'information
- capacité de synthèse par comparaison.



OBJECTIF

Mission 2

L'objectif est d'apporter une réponse à une action répétée de contrôle vestimentaire d'une fille par son compagnon (ici fictivement Adanna et Noé). Les étapes précédentes ont permis de conclure à la liberté vestimentaire d'Adanna au nom de l'égalité femmes-hommes et ce quelle que soit la relation que les deux personnes ont entre elles (ici un jeune couple). Malgré cela, lorsqu'un contrôle s'opère dans un cadre privé, le couple, la loi peut-elle permettre d'agir pour le conjoint subissant le contrôle ? Il s'agit finalement de questionner la qualité des relations au sein du couple, fondée sur l'égalité ou la domination. Cette situation fictive vise donc à échanger avec les élèves sur la notion de contrôle coercitif. Les textes à l'étude permettent de cerner la notion, de l'inscrire dans un comportement social et de mesurer comment le droit intègre ce comportement en tant que violence sexiste dans ses condamnations.

Contrairement à la mission 1, le propos porte plus sur un approfondissement du thème plutôt que sur la vérification de la compréhension de ce qu'est un texte juridique.



DÉMARCHE

La mise en situation peut déboucher sur une production des élèves variable selon le temps dont la professeure ou le professeur dispose et s'il souhaite adapter le travail au niveau de chaque élève ou de la classe. Il est suggéré cependant de répartir les questions 2 et 3 sur deux groupes d'élèves car elles renvoient à des documents de niveau de difficulté différent.

Les élèves doivent :

- **Donner une première définition du contrôle coercitif**

Selon la députée et la magistrate, le contrôle coercitif est une série de gestes de surveillance visant à contrôler l'ensemble des actions de sa conjointe ou son conjoint. Ce contrôle est permanent et s'associe à des sanctions en cas de non-respect. Le contrôle coercitif prive la personne surveillée de sa liberté.

Le contrôle coercitif a été théorisé par Evan Stark, un professeur américain, qui a analysé le comportement de soldats américains faits prisonniers pendant la guerre de Corée (1950-1953). En France, la notion sociologique de contrôle coercitif émerge au milieu des années 2010. Diverses associations, personnalités politiques, membres de la recherche ou professionnels du droit s'interrogent sur l'intégration du concept dans leurs pratiques professionnelles pour mieux identifier le processus de domination conjugale. Il s'agit de dépasser le stéréotype de la « femme battue », victime de coups plus ou moins fréquents. La contrainte par les coups est plutôt utilisée en dernier ressort par les agresseurs, quand les stratégies pour contrôler, isoler et limiter le pouvoir d'action des victimes ne sont pas assez efficaces.

Est travaillée la capacité d'analyse par prélèvement d'information.

- **Inscrire le contrôle coercitif dans un comportement social ancien**

Il s'agit de la question la plus difficile.

Le contrôle coercitif est un comportement dans le couple pouvant être le reflet des relations sociales entre les femmes et les hommes. La maîtrise du corps des femmes dans un groupe humain est un phénomène ancien pensé comme nécessaire à la survie du groupe. Cette maîtrise a conduit à la création d'un rapport de domination sociale des hommes sur les femmes.

À ce stade, la professeure ou le professeur peut illustrer ce contrôle par les interdictions sociales faites aux femmes en France jusque dans la deuxième moitié du XX^e siècle (accès à certains diplômes, professions, emploi sans l'accord de l'époux, compte bancaire autonome, contraception). Toutefois, il s'agit d'indiquer que le contrôle social régresse désormais grâce aux lois en faveur du droit des femmes. Le contrôle coercitif, lui, a été identifié récemment car il se joue dans la sphère privée sous la forme de micro contrôles, anodins pris isolément.

Est travaillée la capacité d'analyse par prélèvement d'information et la capacité à faire des liens avec le cours d'histoire.



- **Mesurer le caractère répréhensible du contrôle coercitif**

Le contrôle coercitif peut être jugé. Le terme a été retenu par la présidente de la cour d'appel lors de cinq procès en 2024. Une proposition de loi de 2025 a tenté d'inscrire le terme dans la loi. Le texte adopté en 1re lecture au Parlement le reprend sous la définition de harcèlement sur conjoint.

La professeure ou le professeur peut reprendre brièvement ici le parcours d'une loi, travaillée au cours de la séance.

En France, le contrôle coercitif n'est pas une infraction pénale en tant que telle mais la nouvelle définition du harcèlement sur conjoint s'en rapproche. Par contre, il est criminalisé en Grande Bretagne, en Écosse, au Canada et dans certains États américains.

Est travaillée la capacité d'analyse par prélèvement d'information.

- **Comparer les caractéristiques du contrôle coercitif avec l'attitude actuelle de Noé**

La professeure ou le professeur rappelle ici qu'il s'agit de comparer la norme avec les éléments concernant Noé au début de l'histoire.

Le contrôle coercitif se caractérise par la répétition de l'acte de surveillance. Pour qualifier l'attitude de Noé, il aurait fallu savoir :

- *quelle est la régularité de la demande de selfies par Noé ;*
- *ou s'il commente systématiquement les selfies envoyés ;*
- *ou encore si les selfies demandés visent à vérifier sa tenue.*

En l'état des connaissances, il est impossible de qualifier l'attitude de Noé de contrôle coercitif par manque de preuves. Cependant, on pourrait conseiller à Adanna de rester vigilante sur la demande de selfies de la part de Noé, voire lui présenter le violentomètre pour lui permettre de se repérer dans sa relation de couple.

Est travaillée la capacité de synthèse par comparaison.



FAIRE AUTREMENT

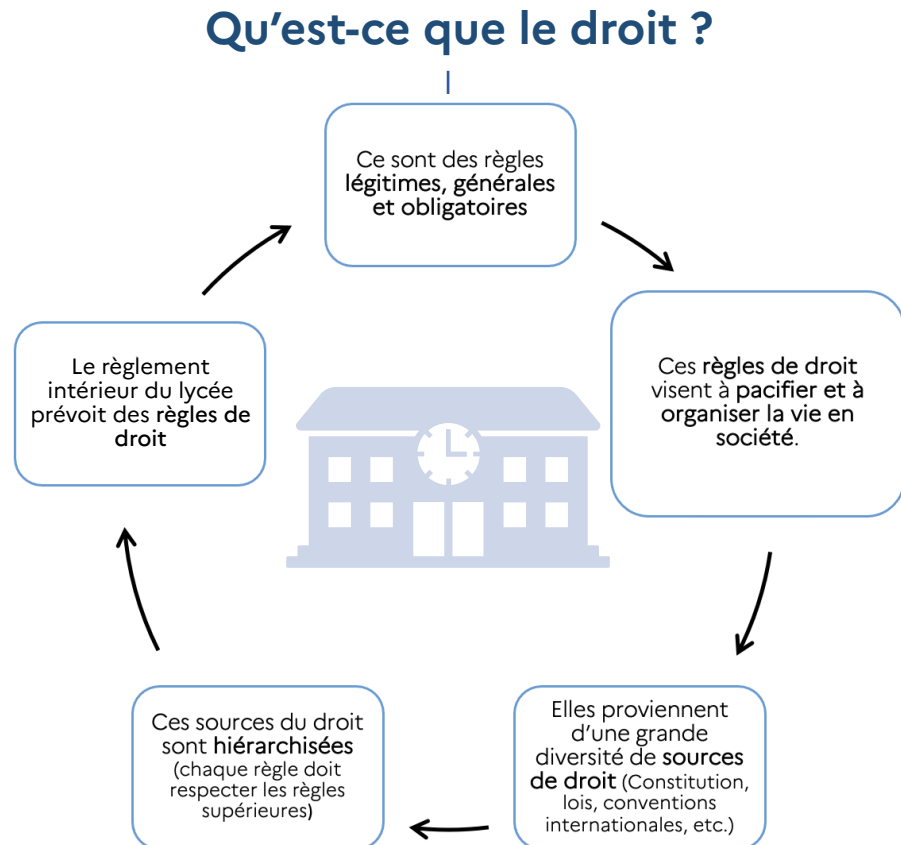
La restitution peut être sous forme orale ou écrite, en groupe ou en individuel. Cette activité peut être vue comme une évaluation d'EMC car elle fait travailler des capacités différentes incluses dans la compétence « Écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique » :

- capacité à identifier la source du document et sa fiabilité (critique externe d'un document).
- capacité d'analyse par prélèvement d'information
- capacité de synthèse par comparaison.



Conclusion

1. Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance tout en répondant à la question initiale *Qu'est-ce que le droit ?*

Il peut être présenté de la manière suivante :

- Le droit se compose de règles présentant nécessairement trois caractères. Elles sont :
 - **Légitimes** : elles émanent d'une autorité légitime, par exemple le Conseil d'administration du lycée pour la mise en place du règlement intérieur, le vote du Parlement pour l'adoption des lois ;
 - **Générales** : elles s'appliquent à tous y compris, dans le cadre d'un État de droit, à l'État et ses représentants institutionnels ou administratifs ;
 - **Obligatoires** : leur non-respect peut conduire à des sanctions.
- Ces règles de droit ont pour fonction d'organiser la vie société et de pacifier les relations sociales. En posant l'égalité filles-garçons, le règlement intérieur donne le droit à tous les élèves de se vêtir comme ils le souhaitent dans les limites du respect de la neutralité ;
- Il existe une grande diversité de sources du droit : la Constitution (principes d'égalité, de liberté, de fraternité, de laïcité...), les lois comme l'article L121-1 du Code de l'éducation, les conventions internationales comme la CEDH ;



- Dans un État de droit, ces sources sont hiérarchisées et contrôlées : les règles issues de sources inférieures doivent respecter les règles des sources supérieures.
- Le contenu du règlement intérieur doit être conforme aux lois et à la Constitution. Chaque élève doit suivre le règlement intérieur de l'établissement scolaire qu'il fréquente.
- **Pour résumer et produire la définition du droit :** « *Le droit est un ensemble de règles juridiques établies par la société dans le but d'organiser les rapports entre les personnes, de pacifier les relations dans la société et de protéger les plus faibles.* »



FAIRE AUTREMENT

- L'organigramme a un sens de lecture indiqué par les flèches. Cependant, sa lecture peut débuter à deux endroits : soit la case la plus haute (démarche déductive), soit la case qui précède et portant sur le règlement intérieur du lycée (démarche inductive)
- L'organigramme peut être donné avec une suppression d'une partie des mots en gras (règles, pacifier, organiser, sources, hiérarchisées) et une proposition sous forme de liste de mots à placer.
- L'organigramme est donné complet mais la professeure ou le professeur guide la recherche collective à partir de l'organigramme de la définition du terme « droit ».
- La professeure ou le professeur peut faire vérifier par les élèves dans le règlement intérieur de leur lycée l'existence de la mention « liberté d'expression » les concernant (également possible lors de la hiérarchie des normes).

2. Réponses aux questions du quiz (plusieurs réponses sont possibles)

1 - Le droit :

- ☐ vise uniquement à sanctionner des comportements
- ☒ organise et pacifie la vie en société
- ☒ protège les citoyens

2 - La règle de droit est :

- ☒ générale et abstraite
- ☐ non obligatoire
- ☒ produite par une autorité légitime

3 - Sont des sources du droit applicables en France :

- ☒ la Constitution
- ☒ la Convention internationale des droits de l'Enfant
- ☐ la morale

4 - La loi est :

- ☒ une source du droit



- issue du vote démocratique
- applicable sur l'ensemble du territoire national

5 - Le principe de hiérarchie des normes signifie :

- qu'une norme inférieure doit respecter les normes supérieures
- ☐ que la loi est au-dessus de toutes les autres sources du droit
- ☐ que le citoyen peut choisir la règle de droit qui lui est applicable

6 - Dans la hiérarchie des normes, une loi est :

- ☐ supérieure à la Constitution
- supérieure à un règlement d'application
- ☐ supérieure à une convention internationale

7 - Un Code est :

- un livre où sont compilés tous les textes de loi en fonction de chaque domaine
- ☐ un livre où sont rassemblées toutes les lois quel que soit le domaine
- un livre comme le Code pénal sur lequel vont s'appuyer les professionnels du droit, notamment les magistrats, les avocats et les greffiers, lors d'un procès

8 - L'égalité filles-garçons ou femmes-hommes est garantie par :

- la loi
- la Convention européenne des droits de l'Homme
- le règlement intérieur de ton lycée

9 - Le règlement intérieur du lycée :

- ☐ prévoit uniquement des sanctions
- est une source du droit pour les collégiens
- garantit les libertés et la sécurité des élèves au sein du lycée

10 - La Convention européenne des droits de l'Homme :

- ☐ a été rédigée par le Parlement français
- a été adoptée par les États du Conseil de l'Europe
- a été ratifiée par la France

■ RESSOURCES

Corpus juridique utilisé dans la séance

[Bloc de constitutionnalité en vigueur](#)

[Code de l'éducation, article L121-1 sur la mise en œuvre de l'égalité filles-garçons dans l'École](#)

[La Convention Européenne des droits de l'Homme](#)

[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ONU](#)

Ressources du ministère de la Justice



[Les sources du droit](#)

[L'outrage sexiste](#)

Manuel Educadroit du Défenseur des droits

[Point clé 1 - Le droit, c'est quoi ? \(p. 12\)](#)

[Point clé 2 - Qui crée le droit ? \(p. 29\)](#)

[Point clé 3 - Tous égaux devant la loi ? \(p. 43\)](#)

[Point clé 7 - Est-ce que les droits d'appliquent tout le temps ? \(p. 113\)](#)

[Point clé 8 - Le droit international et le droit européen, c'est quoi ? \(p. 125\)](#)

[Point clé 9 - Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ? \(p. 144\)](#)

[Point 10 - Défendre nos droits, changer la loi ! \(p. 156\)](#)

Vie publique

[Qu'est-ce que la codification des lois ?](#)

[Que sont le droit et la loi ?](#)

[Quelle est la place de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques ?](#)

[Qu'est-ce que le contrôle de constitutionnalité des lois ?](#)

Découvrons notre Constitution

[Comment la Constitution organise la procédure d'élaboration des lois ? \(8-11 ans\)](#)

[Comment la Constitution organise la procédure d'élaboration des lois ? \(11-14 ans\)](#)

Lumni

[On va parler droit \(« Partie 2 - Le droit, ça sert à quoi ? », de 2 : 45 à 4 : 35\)](#)

[La Constitution](#)

Service public

[Article Injure](#)

